



Grand excès de vitesse

Par Chelova

Bonjour,

J'ai commis un grand excès de vitesse le 01 novembre 2024. J'ai été flashé mais je n'ai pas été arrêté sur le fait. J'ai reçu une convocation à la gendarmerie au mois de juin 2025. Ils m'ont dit que je recevrais une convention au tribunal. On est le 23 octobre 2025 mais toujours rien reçu. Est ce normal et il y a t'il un délai entre l'infraction et la convocation au tribunal ? Je vous remercie de votre réponse.

Par ESP

Bienvenue,

Pour les délits, le délai de prescription de l'action publique est de six ans (réforme de 2017).

Donc, au 23 octobre 2025, le délai de prescription n'est pas atteint.

Par Chelova

Bonjour,
Merci de votre réponse. Bonne journée.

Par janus2

Pour les délits

Bonjour ESP,

L'infraction de grand excès de vitesse (supérieur ou égal à 50 km/h) n'est pas un délit, ça ne l'est qu'en cas de récidive.